YERRES

Petite Enfance
N° tél. : 01.69.49.76.91
N/Réf. : OC/AA

DECISION N°2022/260

OBJET : Dispositif de subvention - Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 99/6/552 du Conseil municipal, en date du 2 juin 1999, adoptant la création d'un Relais Assistante Maternelle (RAM) destiné principalement à mieux faire connaître l'activité des assistantes maternelles agréées et libérales exerçant sur le territoire de la Commune, à aider les familles en recherche d'un mode d'accueil et à informer les assistantes maternelles et les parents employeurs de leurs droits et obligations,

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, et précisant le changement d'appellation des Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE),

VU la délibération n° 2021/20/220 du 14 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour un projet social de territoire partagé, incluant, entre autres, tous les lieux ressources tels que le Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT que cette convention fixe les modalités de la participation financière de la CAF, soit 43 % du coût de revient du Relais dans la limite d'un plafond réévalué annuellement,

CONSIDERANT que pour les Villes ayant signé une Convention territoriale globale, cette convention fixe également les modalités de calcul du bonus « mission renforcées » et le montant forfaitaire applicable à la Commune, concernant le « bonus territoire Ctg » relatif à la Convention territoriale globale (1 000 € par animateur et par an),

Reçu en préfecture
le 04/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221013-lmc17125H1-AR

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'objectifs et de financement n° 200200068 à intervenir avec la CAF de l'Essonne pour le Relais Petite Enfance,

DIT que la convention est signée pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 13 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 04/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221013-lmc17125H1-AR